

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2023

Délibération n°2023-11

Objet :
**REMISE DES PRIX DU DEFILÉ CARNAVALESQUE DE GOYAVE
DU DIMANCHE 15 JANVIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trente-et-un janvier, à dix-huit heures vingt-trois, le Conseil municipal de la Commune de GOYAVE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Ferdy LOUISY en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 25 janvier 2023 (art. L.2121-7 à L.2121-34 du Code général des collectivités territoriales).

Étaient présents au début de la séance : 18

Maire : M. Ferdy LOUISY

Adjoints :

M. Daniel PÉTRIS
Mme Jenifer GÉRAN
M. Luc DONNET
Mme Geneviève GAMER
Mme Suzy LAPIERRE DE MELINVILLE

Conseillers municipaux

M. Lucien JOSÉPHINE
M. Philippe TARER
Mme Nadia CONSTANT
M. Félix EMMANUEL
Mme Héléna NAGAMAN
Mme Marielle LAROCHELLE
Mme Léone FORTUNÉ
Mme Cynthia CHAPOULIE
Mme Jacqueline JANGAL
Mme Tiphany MELANE
M. Meddy TOTO
M. Bernard ZORA

Nombre de membres	En exercice	29
	Présents	18
	Absents	09
	Procuration	02
Vote	Pour	19
	Contre	00
	Abstention (M. Bernard ZORA)	01
	Votants	20
A l'unanimité (- 1 abstention)		

Date de la convocation	25 janvier 2023
Date d'affichage en mairie	
Acte rendu exécutoire	
le... 09 FEV. 2023	
après transmission électronique en Préfecture	
le... 09 FEV. 2023	
et mise en ligne sur le site de la commune	
le... 09 FEV. 2023	

Absents ayant donné pouvoir : 02

Mme Chantal RÉGENT donne procuration à Mme Jacqueline JANGAL
Mme Dominique BODESSON donne procuration à Mme Geneviève GAMER

Arrivés en cours de séance : 00

Absents : 09

M. Achille ADONAI, M. Michel CATHERINE, M. Antoine SAHAÏ, M. Patrick BROCHANT, Mme Marie-Louise MÉLON, M. Patrick PÉTRIS, Mme Esther GALETTE, M. Rémy SENNEVILLE, Mme Maryse CITRONNELLE

Secrétaire de séance désignée à l'unanimité (Art L2121-37 du CGCT) : Mme Jacqueline JANGAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2023-11 du 31 janvier 2023 approuvant une remise de prix à hauteur de 7 500.00€ aux lauréats de la grande parade de la commune de GOYAVE ;

Vu l'arrêté n° 2022/563/PM/15 novembre 2022 autorisant la Ville de GOYAVE et la Fédération du Carnaval et des Fêtes de la Guadeloupe à organiser un défilé carnavalesque sur le territoire de la ville le dimanche 15 janvier 2023 ;

Vu la délibération du jury qui s'est prononcé sur le classement des groupes à l'occasion de la grande parade carnavalesque du 15 janvier 2023 ;

Vu le rapport de M. le Maire visant à l'attribution de prix aux groupes primés lors de la parade carnavalesque le 15 janvier 2023

APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS
(moins 1 abstention : M. Bernard ZORA)

Article 1 : d'allouer les prix aux lauréats de la grande parade de la commune de GOYAVE conformément à la liste ci-dessous :

GROUPES À CAISSE – CLAIRE

1° EXCELLENCE.....	2 000.00 €
2° DOUBLE FACE	1 500.00 €
3° GUIMBO ALL STARS.....	1 100.00 €

GROUPES À SYNTHÉ

1° PHOENIX.....	1 000.00 €
2° PIKAN.....	7 00.00 €

GROUPES À MASS

1° MORNE BOURG MASS.....	700.00 €
2° REALITY BI MASS.....	500.00 €

Soit un total de 7 500.00 €

Article 2 : de donner mandat à Monsieur le Maire pour suivre l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASSE TERRE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours peut également être effectué par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait certifié conforme

Le Maire

La Secrétaire de séance

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

971-219711140-20230209-2-DE

Réception par le Préfet : 09-02-2023

Ferdynand JOUISY

Jacqueline JANGAL

Publication le : 09-02-2023